

Affaire suivie par  
L'Inspectrice de  
l'Education nationale

1<sup>er</sup> degré  
Lynda Kanounnikov  
Circonscription de  
Fontenay-sous-Bois

Téléphone  
01 48 75 72 02  
Télécopie  
01 48 75 85 34

Mél.  
Lynda.kanounnikov  
@ac-creteil.fr

Affaire suivie par  
L'Inspectrice de  
l'Education nationale en  
charge de l'information  
et l'orientation

2<sup>nd</sup> degré  
Sabah LAMECHE

Téléphone  
01 45 17 62 65  
Secrétariat  
01 45 17 62 66

Mél.  
Sabah.lameche@ac-  
creteil.fr

Créteil, le 21 janvier 2020

L'Inspectrice d'académie  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les IEN premier degré

Mesdames et Messieurs les principaux des collèges  
proposant les parcours en UPE2A

**Pour attribution**

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

**Pour information**

**Objet** : Scolarisation des élèves allophones à la rentrée 2020.

**Réf** : - Circulaire n°2012-141 du 2-10-2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés

- Circulaire académique du 27 juin 2017 relative aux modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

- Lettre de rentrée du CASNAV du 12 septembre 2019

Un élève allophone nouvellement arrivé en France depuis moins d'un an est un élève ayant des besoins éducatifs particuliers dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde.

### **1- Modalités d'accueil et d'inscription des EANA**

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son école. » Circulaire 2012-141 du 2-10-2012.

Les élèves relevant de l'enseignement élémentaire : l'inscription se fait à la mairie du domicile. Les affectations en UPE2A 1<sup>er</sup> degré sont placées sous la responsabilité des IEN de circonscription.

Les élèves relevant de l'enseignement secondaire : l'accueil des élèves et de leur famille est assuré par les cellules EANA implantées dans 3 CIO du Val de Marne (annexe 1).

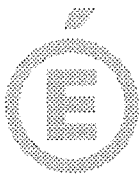
### **2- Scolarisation des EANA**

Si l'évaluation linguistique et scolaire constitue un préalable à la construction du parcours de l'élève, depuis plusieurs années, les actions menées dans le Val de Marne tendent à réduire autant que de possible les délais de scolarisation des élèves relevant du second degré.

Dans le premier degré, les élèves sont accueillis à tout moment de l'année et sont scolarisés dès leur arrivée.

#### **2.1- Les dispositifs d'accueil UPE2A dans le Val de Marne**

**Pour les moins de 11 ans (annexe 2- liste des UPE2A 1<sup>er</sup> degré)**



Dans le 1<sup>er</sup> degré, le département dispose de 52 UPE2A.

C'est l'IEC de circonscription dans laquelle sont implantés les dispositifs qui, sous l'autorité de la directrice académique des services de l'Éducation nationale, en organise le fonctionnement.

Pour les moins de 16 ans (annexe 3- liste des UPE2A 2<sup>nd</sup> degré)

UPE2A collège : 27 dispositifs pédagogiques

UPE2A collège NSA (non scolarisés antérieurement) : 6 dispositifs pédagogiques

Pour les plus de 16 ans (annexe 3- liste des UPE2A 2<sup>nd</sup> degré)

UPE2A LP : 3 dispositifs pédagogiques installés dans des lycées professionnels

UPE2A LPO : 6 dispositifs pédagogiques installés dans des lycées polyvalents

UPE2A Lycée : 1 dispositif pédagogique installé dans un lycée général et technologique.

## 2.2- Le parcours des EANA

Le temps passé en UPE2A n'excède pas une année.

Au sortir du dispositif UPE2A, l'élève peut poursuivre sa scolarité :

- Dans son école de secteur, en classe ordinaire ;
- En classe ordinaire de collège ou de lycée ;
- Dans une UPE2A du 2<sup>nd</sup> degré ;

Il peut également :

- Être maintenu à titre exceptionnel dans le dispositif UPE2A 2<sup>nd</sup>e degré, un trimestre maximum ;
- Être maintenu en UPE2A si l'élève relevait précédemment d'un dispositif NSA 2<sup>nd</sup>e degré.

Le maintien dans le 1<sup>er</sup> degré n'est envisageable que si l'écart entre l'âge de l'élève et l'âge de référence de la classe de CM2 est inférieur ou égal à 1 an (annexe 4).

## 2.3-Liaison école-collège

Le parcours des élèves scolarisés en UPE2A 1<sup>er</sup> degré et arrivant en sixième fera l'objet d'une attention particulière. Une fiche de liaison (annexe 5) sera renseignée.

Comme pour tout élève, les classes à horaire aménagé ou l'inscription au sein d'une section sportive doivent être envisagées lorsque les élèves sont susceptibles d'en bénéficier.

## 3- L'enquête nationale relative à la scolarisation des EANA dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

La DEPP a mis en place un dispositif d'enquête relatif à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés au sein des académies. Cette enquête a pour objectif de recenser les élèves allophones au fur et à mesure de leur arrivée et de décrire leur inclusion dans le système scolaire français, qu'ils soient pris en charge dans un dispositif spécifique ou non.

Toutes les circonscriptions et tous les établissements du second degré sont concernés par cette enquête à caractère obligatoire.

L'enquête, renouvelée chaque année, se déroule tout au long de l'année scolaire du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 26 juin 2020. Pour permettre un point d'étape à mi-parcours de la collecte, l'application sera fermée temporairement fin février.